

Charte du matériel du SACSO

Tout adhérent à qui du matériel est mis à disposition s'engage à :

1. En prendre soin et le rincer correctement après usage,
2. Inscrire sur le classeur correspondant le numéro d'identification et la destination,
3. Pour l'entraînement en piscine, hormis les bouteilles de plongé qui seront sur le chariot de transport, l'adhérent peut conserver avec soi le gilet stabilisateur et le détendeur durant la séance,
4. Signaler sur le classeur toute anomalie lors de la restitution,
5. Après utilisation, il réintègrera le matériel en lieu et place où il a été perçu,
6. Récupérer le matériel pour son entraînement en piscine ou pour une sortie dans le créneau imparti, il est autorisé qu'il se fasse représenter par un autre adhérent en cas de contre temps,
7. La section matérielle n'assurera pas de permanence dans le quart d'heure qui précède l'entraînement afin de pouvoir accéder à la piscine comme tous adhérents,
8. La réintégration du matériel se fera dans le quart d'heure après l'entraînement,
9. En cas de perte ou de vol l'adhérent s'engage à rembourser au prix du neuf tous matériels manquants,

Tout adhérent qui souhaite enregistrer sa bouteille de plongé au club afin de bénéficier des gonflages gratuits et de l'inspection visuelle annuelle permettant de faire ré-éprouver sa bouteille de plongé tous les six ans au lieu de deux s'engage à :

1. Ne faire enregistrer auprès du club que des bouteilles de plongée en conformité avec la réglementation (le club se réserve le droit de ne pas inscrire une bouteille si des justificatifs ne sont pas fournis),
2. Donner chaque année tous les renseignements nécessaires à son enregistrement,
3. Accepter que le club inscrive sur chaque fût un numéro d'identification club ainsi que la pression de service avec un marqueur permanent afin de faciliter le travail du gonfleur,
4. Ne pas laisser sa bouteille en dépôt au club même pour une courte durée,
5. Pour gonfler sa bouteille, les créneaux sont les mêmes que pour la prise en compte du matériel et le bloc devra être déposé devant le local du compresseur avec au moins un insert et récupéré dès le gonflage terminé (le gonflage se fera aux tampons pour une question de temps et à la pression de service au moment du gonflage),
6. Pour faire passer le contrôle visuel par le club, l'adhérent devra vider sa bouteille, la déséquiper et la rééquiper, les TIV du club ne sont là que pour faire leur inspection. Il est autorisé qu'il se fasse représenter par un autre adhérent en cas de contre temps,
7. En cas de désaccord avec un compte rendu d'inspection visuel négatif, l'adhérent devra faire requalifier sa bouteille pour bénéficier du gonflage club,
8. L'adhérent qui souhaite bénéficier du tarif club pour la requalification du fût devra déposer la bouteille vide et déséquippée. Une communication sera faite pour définir du jour du dépôt et une autre pour la récupération de la bouteille après requalification. Il est autorisé qu'il se fasse représenter par un autre adhérent en cas de contre temps.
9. L'adhérent devra acquitter auprès du club le coût de la requalification et autres prestations facturés au club,
10. Si un adhérent souhaite mettre à disposition du club sa bouteille, il en informera le club lors de l'enregistrement et si le club en éprouve le besoin un protocole de mise à disposition sera établi et le club prendra en charge tout l'entretien qui se rattache jusqu'à sa restitution.

Le responsable Matériel
Frédéric MUNOZ



Le président
Patrick DUPRAT

